



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à quinze heure trente, le Conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni à la Maison Ollivier, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole Colombo, vice-présidente.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

C.C.A.S.
DE
C O N T E S

Décision n° 2022-12-04

OBJET :

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents Mme Nicole Colombo, Vice-Présidente, M. Kader Akeb, Mme Nadine Ezingard, Mme Christiane Coudon, M. Dominique Celeschi, Mme Fabienne Irlès, Mme Maria Bocquet, M. Charles Alunni, Mme Annie Raybaut

Absents représentés : Mme Malika Vannucci

Absents excusés : M. Francis Tujague, Président, Mme Alice Angelozzi, M. Dominique Reberac,

Le quorum est atteint.

M. Kader Akeb a été nommé secrétaire de séance.

La Vice-Présidente expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, la vice-présidente propose au conseil d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Limite des crédits avant vote BP 2023 (max 1/4)
CCAS Budget	204	Subventions d'équipements versées	15 000,00	3 750,00
	21	Immobilisations corporelles	48 450,00	12 112,50
	Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Limite des crédits avant vote BP 2023 (max 1/4)

La commission, Oui l'exposé de sa vice-présidente, Après en avoir délibéré,

Autorise Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,

La vice-présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260600366-20221205-2022-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

La vice-Présidente, COLOMBO Nicole

Kader Akeb

Nicole Colombo